

Rapport du Conseil Communal au Conseil général pour une demande de modification de l'utilisation des salles du BAP

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Introduction

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), le Conseil général n'a plus besoin de délibérer et de voter sur la vente de biens immobiliers (abrogation de l'art. 25 ch. 5 let. g de la Loi sur les communes), sauf sur la vente de biens relevant du patrimoine administratif. Pour le patrimoine financier, l'exécutif consulte la commission compétente du législatif (Commission financière) avant toute vente d'un bien immobilier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières (CHF 40'000.- selon le Règlement communal sur les finances).

Raison pour laquelle le Conseil communal a remis un rapport à la Commission financière pour la demande de mise en vente du bien-fonds 1036 du cadastre d'Hauterive, communément appelé «Pavillon des Jardillets» et dans lequel le Judo-Club d'Hauterive pratique ses activités.

Une mise en vente qui s'explique par le fait que des dépenses obligatoires et importantes (recapitalisation de la caisse de pension et rattrapage du principe d'échéance de l'action sociale notamment) ont sérieusement mis à mal la fortune communale ces dernières années. Comme la perspective de recettes supplémentaires à attendre des prochaines années est plutôt modeste, le Conseil communal a décidé de prioriser la reconstitution de notre fortune en nous séparant de certains biens(-fonds) non essentiels à la bonne marche de la commune. Ceci également afin de palier à d'éventuelles mauvaises surprises pouvant parasiter les prochains exercices comptables et nous permettre de poursuivre un programme d'investissement cohérent et nécessaire pour le bien de notre collectivité.

Bien entendu, la vente de ce seul bien n'influencera pas de manière considérable la fortune communale, mais elle permettra d'économiser d'importants frais nécessaires à sa remise en état ou à des transformations. La Commission financière s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la vente du Pavillon des Jardillets le 26 septembre 2016.

Situation actuelle et activités du Judo-Club

Le Judo-Club d'Hauterive loue les locaux depuis le 1^{er} août 2005 et le Conseil communal s'est soucié avant toute chose de l'avenir de cette société qu'il souhaite vivement maintenir dans le village, tout en respectant une égalité de traitement en regard des prestations auxquelles l'ensemble de nos administrés ont droit. Dès lors, nous nous sommes mis à la recherche de locaux de substitution pouvant leur être proposés à un tarif abordable.

Parmi les variantes possibles, deux ont dû être abandonnées, soit en raison de frais d'aménagement trop importants (BSP : Bâtiment des Services Publics, Rebatte 11), soit pour des raisons de confort (abri PC centre sportif).

In fine, le Conseil communal a proposé d'aménager en salle de judo les actuelles salles de réunion du Bâtiment Artisanal du Port (BAP). Cet espace modulable (trois salles en une) a le mérite d'avoir la surface nécessaire pour la pratique du judo, des vestiaires et des douches à proximité immédiate (au rez du bâtiment). Il s'agit vraisemblablement de la seule possibilité envisageable à ce jour pour que cette société puisse poursuivre ses activités dans notre commune.

Le nouvel aménagement de ces salles pourrait permettre très facilement de revenir à la situation antérieure si, pour une raison ou pour une autre, le Judo-Club devait quitter les lieux et si les autorités altaripiennes souhaitaient remettre les locaux dans le giron des salles communales à louer à la population.

Aspect financier

Moyennant quelques transformations à charge de la commune, dont le montant devra rester modeste, l'attribution de ces 3 salles au Judo Club se soldera par une opération quasi blanche en matière de location. En effet, le montant des locations actuelles des trois salles du BAP à la population ne dépasse pas les CHF 5'000.- à CHF 7'000.- par exercice selon les années ; et une minorité d'altaripiens les loue. En outre, si l'on prend en compte que l'entretien de ces salles est assuré par la Commune (mais le sera par le Judo-Club le cas échéant), ce serait donc une recette relativement modeste à laquelle nous devrions renoncer, en complément au loyer que paiera le Judo-Club, et dont le montant reste encore à déterminer (environ CHF 300.- par mois + charges).

Les aménagements projetés sont supportables tant techniquement que financièrement, sans commune mesure avec ceux prévus initialement au BSP. Des discussions sont actuellement en cours avec le Judo-Club à ce sujet et aucune décision définitive n'a encore été prise car nous devons avant toute chose obtenir l'aval du Conseil général pour changer l'utilisation actuelle des salles à louer par la population en salle de sport à disposition du Judo Club. En effet, comme à l'origine, ces salles ont été créées pour que les habitants du bas du village aient une salle polyvalente à proximité, ce changement d'utilisation proposé relève de la compétence du législatif.

Tenant compte de tous ces paramètres, nous estimons avoir encore de nombreuses possibilités de location dans la commune (toutes dans le haut du village – Centre sportif, BSP, Hauterivienne) pour répondre aux demandes de la population, tout en modifiant l'utilisation de ces trois salles.

Conclusion

Comme à l'origine le Conseil général avait voulu créer une salle polyvalente pour le bas du village, aujourd'hui le Conseil communal doit obtenir l'aval du Conseil général pour un changement d'utilisation.

Bien que ces salles soient appréciées par les utilisateurs, il s'avère que leur utilisation sous cette forme n'est pas absolument indispensable pour que la Commune offre une prestation de qualité à sa population. Dès lors et comme le Conseil communal tient à proposer à une société du village un lieu d'accueil convivial et fonctionnel, tout en préservant au mieux les finances communales, cette proposition nous paraît être cohérente.

Persuadé que les membres du Conseil général partagent son point de vue, au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande d'accepter la modification de l'utilisation des salles du BAP en les transformant en salle de sport.

Hauterive, le 26 septembre 2016

Le Conseil communal